

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt cinq,
Le sept janvier,
A neuf heures,

Monsieur Olivier VAUCLAIR, Associé Unique et gérant de la Société "A & L'OLIVE", Société à Responsabilité Limitée au capital de six mille euros (6.000 €), divisé en six cents (600) parts de dix euros (10 €) chacune, dont le siège social est à MAUREILHAN (Hérault), ZAC Les Traucats, Avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 482 062 957,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une donation de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Madame Janine VAUCLAIR, cogérante démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'une donation reçue le 6 janvier 2025 par Maître Matthias GABARRON, notaire à Nissan lez Enserune, déposée le 7 janvier 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant donation à compter rétroactivement du 15 décembre 2024, par Madame Janine VAUCLAIR à Monsieur Olivier VAUCLAIR de trois cent une (301) parts sociales, numérotées 300 à 600, lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique prend acte que de ce fait la Société est devenue unipersonnelle, à compter de ladite date du 15 décembre 2024, et décide de modifier l'article sept des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.

Mention à ajouter:

4°) Suite à la donation par Madame Janine VAUCLAIR de la totalité de ses parts à Monsieur Olivier VAUCLAIR, le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), divisé en SIX CENTS (600) parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, ainsi attribuées:



- A Monsieur Olivier VAUCLAIR, six cents parts sociales,
Numérotées de 1 à 600, ci ----- 600 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : six cents (600) parts sociales.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Janine VAUCLAIR de ses fonctions de cogérante à compter rétroactivement du 15 décembre 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement, en conséquence, Monsieur Olivier VAUCLAIR restera seul gérant à partir d'aujourd'hui.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Bon pour démission de
mes fonctions de gérante à compter
du 15/12/2024.

